



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 301e session

SYNOPSIS

Date 10/09/2018 – 14/09/2018

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France (Agora)

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Serbie, la Lettonie, la Slovénie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Turquie pour les conclusions 2018 et les projets de constats sur le suivi des décisions des réclamations collectives en ce qui concerne la Bulgarie, la Finlande et la France ;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non-acceptées y compris le premier projet de rapport sur les dispositions non-acceptées en Lettonie et le deuxième projet de rapport sur les dispositions non-acceptées en Turquie.

Results 1) Les sous-comité ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Serbie, la Lettonie, la Slovénie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Turquie pour les conclusions 2018 ainsi que les constats concernant la Bulgarie, la Finlande et la France ;

2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et des décisions de procédure prises par le Président

depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ;

3) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO) c.
France
Réclamation n° 160/2018

*Confederazione Generale Sindacale (CGS) and Federazione
dei Lavoratori Pubblici e Funzioni pubbliche (FLP) c. Italie*
Réclamation n° 161/2018

et une décision sur le bien-fondé dans :

Irish Congress of Trade Unions c. Irlande
Complaint No. 123/2016

4) Le Comité a adopté le premier rapport de la Lettonie sur les dispositions non-acceptées et le deuxième rapport de la Turquie sur les dispositions non-acceptées et a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte.

Conclusions/Suivi Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires ;
- de modifier les projets de constats conformément aux instructions du Comité ;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité ;
- de finaliser le rapport sur les dispositions non-acceptées en ce qui concerne la Lettonie et la Turquie en vue de les notifier aux autorités compétentes dans les meilleurs délais ;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

Participants Giuseppe PALMISANO Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Karin LUKAS, Vice-Présidente
Eliane CHEMLA, Rapporteur général
Birgitta NYSTRÖM
Petros STANGOS
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
François VANDAMME
Barbara KRESAL

Kristine DUPATE
Aoife NOLAN

Secretariat CdE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint